



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN N° 3

Suivi de la « période à risque » pour les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique

Du 16/12 au 31/12/2020

01

Contexte

La problématique des captures accidentelles de cétacés est un sujet complexe et sensible. Depuis 2017, le groupe de travail national, co-piloté par le ministère de la Mer (DPMA¹) et le ministère de la transition écologique (DEB²), composé de toutes les parties prenantes de la façade Atlantique (administrations, scientifiques, ONG, professionnels de la pêche), a pour objectif de mieux comprendre ces interactions entre les activités de pêche et ces espèces protégées afin de mettre en place des mesures pour limiter ces phénomènes de manière pérenne et en co-construction avec les professionnels de la pêche.

La France met en place cet hiver 2020-2021, un plan d'action ambitieux fondé sur l'amélioration des connaissances sur ces interactions entre les activités de pêche identifiées « à risque » et sur l'état de la population de dauphins communs en Atlantique Nord-Est. Des mesures réglementaires composent également ce plan d'action.

Ces actions ont fait l'objet de discussions avec les autres Etats-membres présents dans le golfe de Gascogne, en particulier l'Espagne et le Portugal. Une recommandation conjointe, élaborée avec l'Espagne, a été transmise le 22 octobre 2020 à la Commission européenne pour porter des mesures réglementaires et de connaissance au niveau européen.

Ce bulletin, bi-hebdomadaire et publié sur le site du ministère de la mer, permettra de suivre la mise en œuvre des actions du plan national, pour la période "à risque" du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021. Un suivi des signalements des échouages de cétacés sera également intégré à ce bulletin.

¹ Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)

² Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

02

Aide à la lecture des chiffres

Le plan d'action pour limiter les captures accidentelles de petits cétacés dans le Golfe de Gascogne (Cf Bulletin n°1) prévoit d'améliorer la connaissance sur les interactions entre les flottilles de pêche et les cétacés. Ce bulletin d'information a pour objectif de suivre les signalements d'échouages de cétacés et la mise en œuvre des différentes mesures nationales.

Ces données de suivi sont à lire avec précaution puisque qu'elles sont complétées et consolidées tout au long de l'hiver. 3 types de données nécessitent un travail scientifique de validation.



1. Les données d'échouages

Le Réseau national d'échouages (RNE), mis en place en 1972, est le principal outil de suivi des échouages de mammifères marins. Il est constitué de correspondants locaux (associations, organismes d'État, collectivités ou bénévoles) répartis sur toute la façade maritime française. Le réseau est coordonné par l'Observatoire PELAGIS sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. Tout échouage doit être signalé à Pelagis pour qu'intervienne le RNE³.

Les correspondants se rendent sur les plages à la suite des **signalements d'échouages** et collectent un ensemble d'informations selon un protocole standardisé (caractéristiques de l'animal, photographies, prélèvements de tissus et examens externes et internes). Après validation des données, ces informations consolidées sont intégrées dans la base de données par Pelagis.

Les données présentées dans le bulletin d'information pour la quinzaine précédente correspondent aux signalements d'échouages faits à Pelagis et peuvent donc évoluer, dans une faible mesure, compte-tenu du délai nécessaire au traitement des données, notamment en période de pic d'échouages.

De plus, le **chiffre provisoire des individus ayant des traces de captures accidentelles par des engins de pêche** est communiqué en fonction des expertises réalisées lors de la période couverte par le bulletin.



2. Les données des observateurs embarqués

Une des mesures d'amélioration des connaissances du plan d'action est l'embarquement d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêches en interactions avec les cétacés, notamment les chalutiers pélagiques et les fileyeurs opérant dans le Golfe de

³ Si vous découvrez un mammifère marin (cétacés ou phoques) échoué sur la plage, vivant ou mort, appelez l'Observatoire PELAGIS au 05 46 44 99 10 (7 jours/7)

Gascogne lors de l'hiver. Cette mesure s'appuie sur le programme OBSMER⁴ et est financée par le ministère de la Mer.

Au cours de ces marées, les observateurs sont chargés de compter et d'identifier les espèces de mammifères marins capturés accidentellement, ainsi que renseigner le contexte de l'action de pêche (engin de pêche utilisé, zone de pêche, poisson ciblé). Ils assurent également le baguage des animaux capturés et enregistrent le lieu et la date auxquels l'animal est remis à l'eau.

Les données du **nombre de marées observées**, du **nombre de cétacés remontés dans les filets** et du **nombre d'individus bagués** sont publiées dans ces bulletins.

3. Les données déclaratives des captures accidentelles

La déclaration des captures accidentelles de mammifères marins est obligatoire pour tous les pêcheurs professionnels de la pêche français depuis le 1er janvier 2019 par arrêté du 06/09/2018. Un guide⁵ d'aide à la déclaration a été distribué aux pêcheurs français pour les aider à reconnaître des espèces les plus communes de mammifères marins présents en métropole afin de les déclarer dans leurs outils déclaratifs.

Ces outils déclaratifs sont différents selon la taille du navire : un navire supérieur à 12m de longueur déclare par voie électronique (journal de pêche électronique) alors qu'un navire de moins de 12m déclare par papier (fiche de pêche pour les < 10m et journaux de pêche). Le traitement de ces données déclaratives est donc différent avec des délais plus longs (entre 1 et 2 mois : transmission des papiers à la DML, envoi postal chez FranceAgriMer, saisie et intégration dans la base de données) pour les déclarations papier alors que le flux électronique est traité en temps réel.

Ces bulletins d'information communiquent ces données déclaratives électroniques en temps réels mais ne peut suivre les données sous forme de papier de manière exhaustive, notamment pour les navires de taille inférieure à 10m. Ces données ne reflètent pas la totalité des déclarations faites par les pêcheurs à un instant T.

Ces chiffres sont donc à prendre avec précaution, en prenant en compte le temps de validation de ces données par les différents acteurs. Un bulletin d'information final sera publié pour communiquer un bilan consolidé de toutes les actions entreprises lors de cet hiver.

⁴ <https://sih.ifremer.fr/Ressources/ObsMer>

⁵ <https://agriculture.gouv.fr/comprendre-et-prevenir-les-captures-accidentelles-de-mammiferes-marins>

03 Suivi chiffré des actions

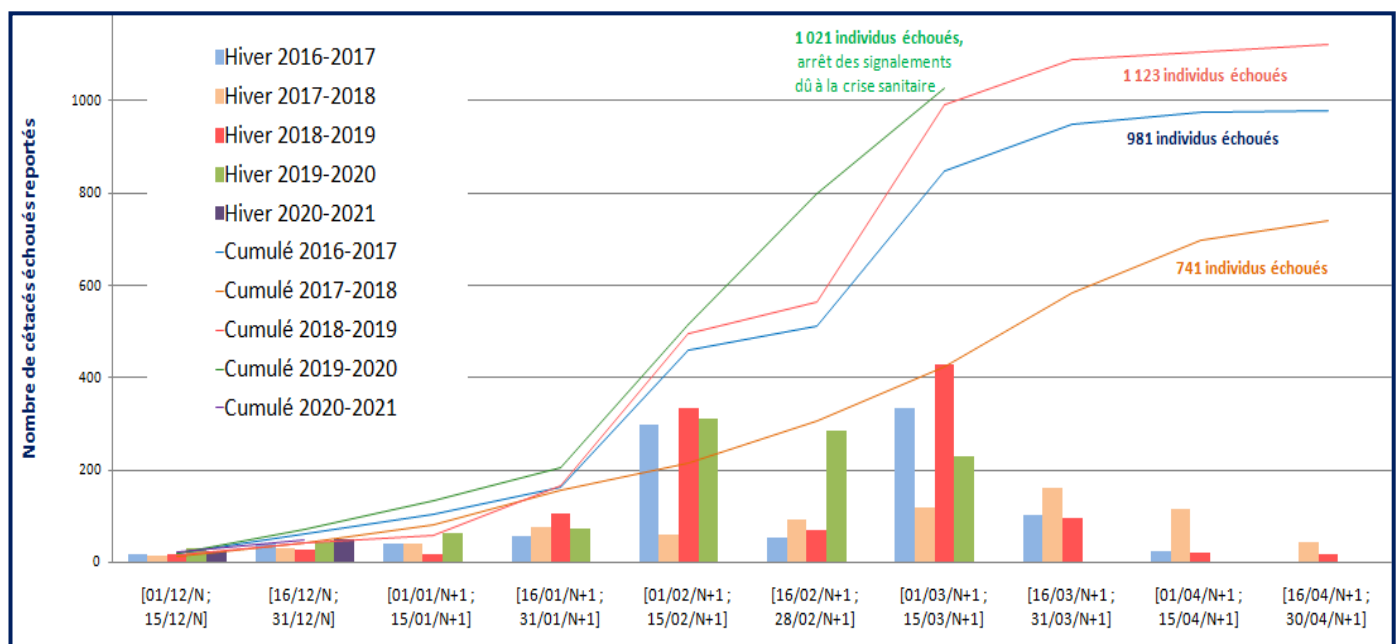
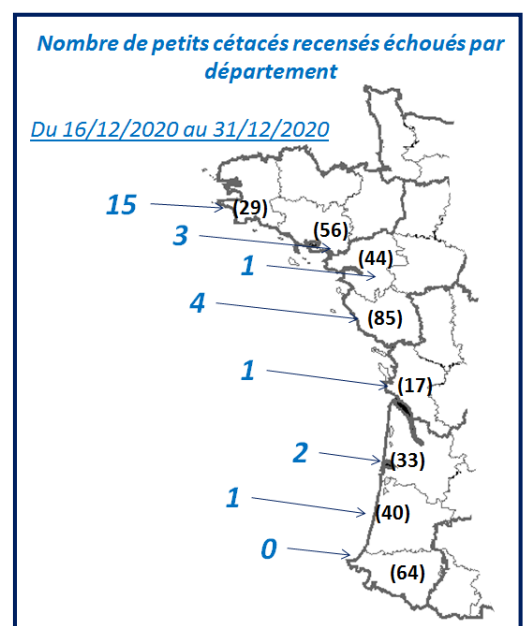
I. Mieux comprendre les phénomènes d'échouages de petits cétacés

→ Un total de **27 petits cétacés** ont été retrouvés sur les côtes Atlantique du 16/12/2020 au 31/12/2020 (cf. carte et tableaux ci-dessous). Un **total de 50 petits cétacés** a été observé depuis le 01/12/2020.

→ Sur ces 27 petits cétacés retrouvés, **13 individus sont des dauphins communs**, identifiés par Pelagis au jour du 05/01/2021.

→ Attention, ces chiffres sont une estimation **minimale provisoire**.

Détail des 27 échouages du 16/12/2020 au 31/12/2020	
Dauphin commun	13
Dauphin non identifié (en attente de confirmation)	8
Grand dauphin	2
Marsouin commun	1
Globicéphale noire	1
Dauphin bleu et blanc	1
Cachalot pygmée	1



II. Mise en œuvre du plan d'actions

SUR LES INTERACTIONS ENTRE ACTIVITES DE PECHE ET DAUPHIN COMMUN

Etat d'avancement

Obligation de déclaration de toutes les captures accidentelles de mammifères marins

A la date du 04/01/21, 1 déclaration a été enregistrée pour les navires de plus de 12 mètres dans le golfe de Gascogne pour le mois de décembre 2020. Un phoque gris a été capturé accidentellement.

Les données pour les navires de moins de 12mètres seront réceptionnées dans un délai compris entre 1 et 2 mois (Cf 02.).

Programme renforcé d'observateurs embarqués

Cette action s'appuie sur le programme OBSMER et se déroule du 15/12/2020 au 30/03/2021, afin d'observer 5 % de l'effort de pêche des chaluts pélagiques et 5% de l'effort de pêche des fileyeurs. SINAY est le prestataire en charge de la mise en œuvre de cette action.

La période de ce bulletin correspond au début du programme d'observation. Les contacts ont été pris avec les pêcheurs et les armateurs. La mauvaise météo et de la période des fêtes ont empêché certaines sorties en mer. Au total, du 16/12 au 31/12/2020, 16 marées ont été observées (détail tableau ci-dessous) et aucune capture accidentelles de cétacés n'a été comptée.

Détail des observations réalisées du 15/12/2020 au 31/12/2020	
Flottille observée	Nombre de marée observée
Engin dormant <15m côtier	10
Engin dormant <15m mixte	4
Engin dormant >= 15m large	2
Total	16

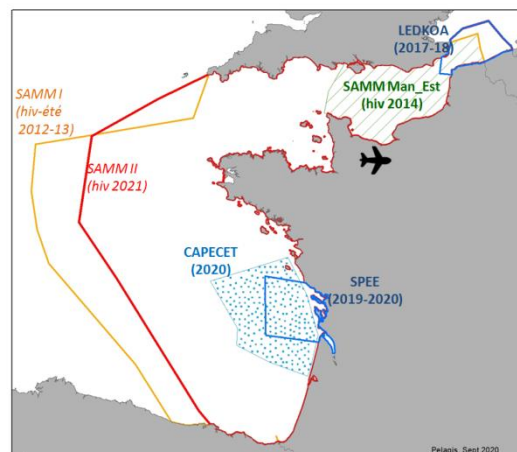
OBSCAMe: ObServation pour mieux Comprendre les captures Accidentelles de Mammifères marins par les fileyeurs du Golfe de Gascogne

Les 5 navires volontaires sont été identifiés. Des échanges techniques sont en cours pour installer les caméras en janvier 2021.

Programme de survol aérien de la mégafaune marine (SAMM II)

L'observatoire Pelagis réalise ses observations aériennes pour estimer l'abondance et l'aire de distribution de la population de dauphins communs pendant la période hivernale. Cette action est financée par le ministère de la transition écologique à hauteur de 500 000€.

15 observateurs sont mobilisés pour débiter les survols le 11/01/2021. La zone étudiée est le golfe de Gascogne et la Manche (zone en rouge sur la carte). D'autres campagnes de survol menées depuis 2014 y sont présentées.



III. Suivi des mesures préventives et de contrôle

Etat d'avancement

Equipement des chalutiers pélagiques et démerseaux en paire de dispositifs de dissuasion acoustique, appelés pinger

Les organisations de producteurs ont anticipé les commandes de pinger et s'équiperont courant janvier. Les délais de commande et de réception ont été allongés dû au contexte actuel. Le mois de janvier sera un mois de transition vers un équipement complet et contrôlé par les services de l'Etat.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*